

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE  
DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 705 ET  
RÉSOLUTION 23-629**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente donné, par la soussignée, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

1. Lors de la séance du conseil tenue le **2 octobre 2023**, le Conseil a adopté le Règlement numéro 705 et la résolution numéro 23-629, intitulés :

- **« Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$ »;**

et

- **« Résolution 23-629 : Habitations Maska – 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon – Bail pour l'aménagement de toilettes publiques et l'installation d'équipements desservant le Marché public – Autorisation de signature ».**

L'objet du Règlement numéro 705 vise à autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'aménagement de locaux municipaux dans l'immeuble sis aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon (lot 1 439 555 du Cadastre du Québec) et à contracter un emprunt à cette fin au montant de 2 655 600 \$.

L'objet de la résolution numéro 23-629 vise à permettre à la Ville de Saint-Hyacinthe de louer de l'organisme Habitations Maska des locaux situés dans l'immeuble portant les numéros civiques 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon (lot 1 439 555 du Cadastre du Québec), afin de procéder à l'aménagement :

- de deux toilettes destinées à l'usage du public;
- des espaces réfrigérés pour le dépôt des matières résiduelles des locataires du 1555 Marché public;
- d'un espace pour les équipements destinés au système de climatisation du 1555 Marché public (tour d'eau);
- d'un espace destiné à du rangement d'effets mobiliers.

Conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la résolution numéro 23-629 qui autorise une municipalité à conclure un contrat doit, sous peine de nullité, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement et/ou que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité appuyée de leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au préalable, toute personne voulant enregistrer son nom doit obligatoirement établir son identité et présenter au responsable du registre l'une des pièces suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Les registres relatifs aux Règlement numéro 705 et à la résolution numéro 23-629 seront accessibles de **9 heures à 19 heures, les 16, 17, 18, 19 et 20 octobre 2023**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 705 ou que la résolution numéro 23-629 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (4 460)** chacun, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums*.  
  
Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 705 et la résolution numéro 23-629 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 20 octobre 2023, à 19 h 05, dans la Salle du Conseil, de l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe.
6. Le règlement et la résolution peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics> ou au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2, aux heures normales de bureau, soit :
  - du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30;
  - le vendredi, entre 8 h 30 et 13 h;
  - durant les heures d'accessibilité au registre.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **2 octobre 2023** :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée dans la municipalité et depuis au moins six (6) mois, au Québec;

**OU**

  - Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité.
8. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :
  - Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.
9. Condition d'exercice du droit de signer le registre par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **2 octobre 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également communiquer au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : [juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca).

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 6 octobre 2023.



Crystel Poirier, LL.L, OMA  
Greffière